

## **Accompagnement-transport bénévole : légal ou non**

### **Légal si :**

- L'organisme qui offre le service est reconnu et accrédité par l'Agence de Santé et Services sociaux;
- Les accompagnements-transports sont inscrits dans un registre conforme à la Loi;
- Le coût demandé pour un accompagnement-transport ne constitue qu'une contribution aux frais d'utilisation de l'automobile du bénévole et non pour son temps qui est bénévole;  
Exemple : territoire de Chicoutimi : ± 8\$ aller-retour;
- La demande transite par l'organisme accrédité;
- L'organisme vous fournit un reçu pour fin d'impôt;
- L'organisme encadre son service et assure une protection à ses bénévoles contre toute sanction prévue par la Loi aux transports illégaux;
- L'organisme travaille en complémentarité avec l'offre de service des taxis et des autres transports accrédités.

### **Illégal si :**

- Le service est offert par un particulier en dehors d'un organisme accrédité;
- Aucun registre d'inscription conforme n'existe;
- Un montant d'argent qui correspond à un salaire est demandé;
- La demande transite directement par le transporteur;
- Aucun reçu ne vous est fourni;
- Le service entre en conflit avec les services de taxis.

Si vous utilisez ou êtes témoin d'un accompagnement-transport en dehors de cette procédure en échange d'un montant d'argent, vous faites probablement affaire avec un transporteur illégal. Nous vous invitons à contacter l'organisme de service en accompagnement-transport bénévole de votre secteur pour vérifier l'éligibilité de votre service.